

Le vaccin contre l'influenza (grippe) Influenza (Flu) Vaccine

Au cours des 50 dernières années, la vaccination a sauvé plus de vies au Canada que toute autre mesure touchant la santé.

Qu'est-ce que le vaccin contre l'influenza ?

Le vaccin contre l'influenza protège contre les virus qui causent l'influenza, souvent appelée grippe. Ce vaccin ne protège pas contre les autres virus ni contre les bactéries qui causent le rhume ou les maladies gastriques comme la « grippe intestinale ». Ce vaccin a reçu l'approbation de Santé Canada. En Colombie-Britannique, le vaccin est disponible en octobre ou au début du mois de novembre de chaque année. Il vaut mieux l'administrer avant la fin du mois de novembre afin de donner à votre organisme suffisamment de temps – environ deux semaines – pour accroître son immunité avant que la saison grippale commence. Le vaccin peut cependant offrir une protection s'il est administré à n'importe quel moment pendant la saison grippale, qui sévit habituellement de novembre à avril.

Qui devrait être vacciné ?

En Colombie-Britannique, le vaccin contre l'influenza est administré gratuitement aux groupes de citoyens suivants.

Les gens qui courent un risque élevé de tomber gravement malade en contractant l'influenza, soit :

- Les jeunes enfants de 6 à 23 mois
- Les femmes enceintes qui en sont à leur troisième trimestre de grossesse au cours de la saison de l'influenza
- Les personnes âgées de 65 ans et plus
- Les résidents des établissements de soins prolongés ou d'autres centres du genre, quel que soit leur âge
- Les enfants et les adolescents sous traitement prolongé à l'aspirine ou à l'AAS
- Les enfants et les adultes souffrant de certaines maladies, notamment:
 - Des maladies cardiaques ou pulmonaires qui nécessitent des soins médicaux réguliers, y compris l'asthme, la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) et la fibrose kystique
 - Les maladies rénales, le diabète, le cancer, l'anémie ou un système immunitaire affaibli

- Les personnes souffrant de problèmes de santé qui rendent leur respiration difficile, qui les empêchent d'avaler correctement ou qui risquent de s'étouffer en avalant des aliments ou des liquides (y compris les personnes souffrant de dommages graves au cerveau, de blessures à la moelle épinière, d'épilepsie ou de troubles neuromusculaires).

Les personnes qui sont en mesure de transmettre ou de propager l'influenza à d'autres personnes courant un risque élevé de tomber gravement malades en contractant l'influenza, y compris :

Les médecins, les infirmières et les autres fournisseurs de soins qui travaillent dans les hôpitaux, en soins à domicile, dans des logements supervisés ou d'autres foyers de groupe de même nature.

- Les proches et les fournisseurs de soins, gardiens et gardiennes d'enfants de moins de 24 mois
- Les proches des personnes à risque élevé
- Les personnes qui vivent ou travaillent dans des lieux clos tels que les installations correctionnelles

Autres :

- Les personnes qui assurent des services essentiels au sein de la communauté, telles que les agents de police, les pompiers et les ambulanciers
- Les agriculteurs et toutes les autres personnes travaillant auprès de volailles ou de porcs vivants.

Le vaccin est administré en une seule fois. Les enfants de moins de 9 ans qui n'ont jamais reçu de vaccin contre l'influenza devront en recevoir deux doses. Il est très important de procéder de cette façon pour s'assurer que le vaccin les protège. Le vaccin est également recommandé, mais n'est pas administré gratuitement, aux personnes en bonne santé âgées de 2 à 64 ans. Quiconque n'est pas admissible à recevoir gratuitement le vaccin contre l'influenza peut se le procurer dans certaines unités de santé publique, au cabinet du médecin ou dans une clinique médicale. Certains employeurs fournissent aussi gratuitement le vaccin à leurs employés.

Les avantages du vaccin contre l'influenza

Le vaccin constitue la meilleure façon de se protéger contre une infection à l'influenza, une maladie grave qui peut parfois être mortelle. Lorsque vous vous faites vacciner, vous contribuez aussi à protéger les autres.

Réactions possibles après la vaccination

Les vaccins sont très sûrs. En fait, il est bien plus sûr de recevoir le vaccin que d'attraper l'influenza.

Les réactions les plus courantes peuvent inclure de la douleur, une rougeur ou une enflure au point d'injection. Chez certaines personnes, ces symptômes peuvent s'accompagner d'une légère fièvre, de maux de tête et de courbatures qui se manifesteront de 6 à 12 heures après la vaccination et qui dureront de 1 à 2 jours. Le vaccin contre l'influenza ne peut pas provoquer la grippe, car il ne contient pas de virus vivants.

En cas de fièvre ou de douleur, on peut donner de l'acétaminophène ou du Tylenol^{MD}. On ne doit PAS donner d'AAS ou d'aspirine aux moins de 20 ans en raison des risques de syndrome de Reye.

Il est également important de demeurer dans la clinique pendant 15 minutes après avoir reçu le vaccin, car il y a des risques de réaction allergique mortelle. Cette réaction, appelée anaphylaxie, est toutefois extrêmement rare. Cette réaction peut inclure de l'urticaire, des difficultés respiratoires, une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cela se produit et que vous avez quitté la clinique, appelez le 911 ou le numéro d'urgence de votre région. Cette réaction peut être traitée et survient chez moins d'une personne vaccinée sur un million.

Signalez toute réaction grave ou inattendue à une infirmière en santé publique ou à votre médecin.

Au cours de la saison de l'influenza de l'année 2000, certaines personnes ayant reçu le vaccin contre l'influenza ont eu une réaction grave, appelée syndrome occulo-respiratoire (SOR). Le SOR provoque de la rougeur aux yeux et, chez certaines personnes, de la toux, une irritation de la gorge ou des symptômes de malaise respiratoire. La plupart des gens chez qui on a observé un SOR peuvent être vaccinés de manière tout à fait sûre et on a signalé très peu de ces réactions en 2000. Toutefois, les gens qui ont eu des réactions graves devraient en parler à leur médecin ou signaler le tout à leur unité de santé publique avant d'être vaccinés de nouveau contre l'influenza.

Qui ne devrait pas être vacciné contre l'influenza ?

Consultez votre médecin ou une infirmière en santé publique si :

- Vous avez eu auparavant une réaction à un vaccin contre l'influenza ou à une composante du vaccin qui aurait pu mettre votre vie en danger
- Si le syndrome de Guillain-Barré (SGB) s'est manifesté chez vous dans le 8 semaines suivant votre vaccination contre l'influenza. Le SGB est une maladie rare qui peut provoquer de la faiblesse, voire une paralysie des muscles.

- Si vous souffrez d'une grave allergie aux œufs.

Les enfants de moins de 6 mois ne devraient pas non plus être vaccinés contre l'influenza, parce que le vaccin est reconnu comme étant inefficace à cet âge.

Qu'est-ce que l'influenza ?

L'influenza, souvent appelée la grippe, est une infection du nez, de la gorge et des poumons provoquée par le virus de l'influenza. Une personne infectée par l'influenza court aussi le risque de développer d'autres infections, notamment une pneumonie virale ou bactérienne ou une infection des poumons. Au Canada, on estime que jusqu'à 7 000 personnes meurent chaque année de l'influenza ou de complications en résultant. L'influenza se transmet facilement d'une personne à une autre par la toux, les éternuements ou par des contacts rapprochés. Le virus peut aussi se propager lorsqu'une personne entre en contact avec des gouttelettes résultant de toux ou d'éternuements, déposées sur une autre personne ou un objet, puis porte ses mains à sa bouche ou à son nez.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Tous les efforts nécessaires sont déployés en vue d'obtenir le consentement éclairé d'un parent ou du tuteur de l'enfant avant la vaccination. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les risques et les avantages peuvent fournir leur consentement ou refuser la vaccination, sans égard au point de vue de leurs parents ou tuteur. Il est conseillé aux parents, aux tuteurs et à leurs enfants mineurs de discuter de la vaccination avant qu'elle ait lieu et de poser des questions, si nécessaire, à l'infirmière ou au médecin.

Pour plus de renseignements sur les dossiers santé de C.-B., veuillez consulter le site Internet suivant : www.bchealthguide.org/healthfiles/index.stm, ou vous rendre à votre unité de santé publique locale.

Appelez le service Info-Santé disponible 24 heures sur 24 offert par les infirmières et les infirmiers de C.-B. pour parler à une infirmière ou un infirmier autorisés :

- Dans la région métropolitaine de Vancouver, composez le 604-215-4700
- Ailleurs en C.-B., composez le numéro sans frais 1-866-215-4700
- Pour les sourds et malentendants, composez le 1-866-889-4700
- Un pharmacien ou une pharmacienne est disponible tous les jours de 17 h à 9 h
- Un service de traduction est offert dans plus de 130 langues sur demande.

Visitez le Guide-Santé en ligne de C.-B., un monde d'information santé sur lequel vous pouvez compter, à l'adresse suivante : www.bchealthguide.org